



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Western Region
Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Water / Wastewater Treatment Plant | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation ET025-172127/A | Amendment No. - N° modif. 002 |
| Client Reference No. - N° de référence du client HC ET025-172127 | Date 2017-03-28 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWZ-014-10165 | |
| File No. - N° de dossier PWZ-6-39278 (014) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-07 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fagan, Mike | Buyer Id - Id de l'acheteur pwz014 |
| Telephone No. - N° de téléphone (204) 296-5375 () | FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La modification 002 s'applique à la Demande de propositions ET025-172127/A de la façon suivante :

Les changements suivants apportés aux documents de la demande de propositions (DDP) entrent en vigueur immédiatement. La présente modification fera partie des documents de la convention.

Partie A : Modification du mandat

Partie B : Questions et réponses

Partie C : Pièces jointes

Partie A : Modification du mandat

1. Se reporter à l'article 1.3.2 – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET GÉNIE, .2 Conformité réglementaire des services sur place.
Supprimer : .3 Mener l'analyse de l'effluent des eaux d'égouts sanitaires en aval de la station d'épuration des eaux usées actuelle et confirmer la conformité de l'effluent aux normes, objectifs et lignes directrices sur la qualité de l'eau du Manitoba ainsi qu'à tous les autres codes et normes applicables.
2. Se reporter à l'article 2.7.2 – PORTÉE ET ACTIVITÉS.
Supprimer : .4 fournir tous les services requis au représentant du Ministère si TPSGC décide de lancer un nouvel appel d'offres pour le projet ou un dossier d'appel d'offres particulier;
3. **Supprimer** toutes les références au « programme fonctionnel ». Aucun programme fonctionnel n'a été créé.

Partie B : Questions et réponses

QUESTION N° 01

Nous prévoyons visiter les lieux cette semaine ou la semaine prochaine afin de mieux comprendre les installations existantes. Pouvez-vous nous indiquer à quel représentant du client ou de la direction du chantier nous devons nous adresser pour coordonner cette visite?

RÉPONSE N° 01

Nous ne prévoyons pas organiser une visite des lieux à l'heure actuelle. Le nouveau système sera indépendant du système existant et hébergé en un nouvel endroit; reportez-vous au mandat pour plus de détails. Les installations existantes sont désuètes et seront mises hors service et démolies après la mise en service du nouveau système. Le mandat donne une description détaillée des installations existantes – usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées.

QUESTION N° 02

Serait-il possible de nous donner une idée du budget consacré à ce projet?

RÉPONSE N° 02

Le bureau ne divulgue pas le budget du projet dans le cadre de la DDP.

QUESTION N° 03

Quel est le coût estimatif de construction du projet proposé?

RÉPONSE N° 03

Nous n'avons pas de données définitives concernant l'estimation du coût de la construction. Le mandat exige que l'expert-conseil présente des estimations approximatives des coûts de catégories D, B, C et A à différentes étapes de l'élaboration de la conception.

QUESTION N° 04

TPSGC désire construire un nouveau réseau d'eau potable et d'eaux usées pour remplacer celui existant qui a atteint la fin de sa durée de vie utile. Toutefois, certaines dispositions du mandat laissent entendre qu'il faut utiliser des services existants ou qu'il y a des cas où une remise à neuf pourrait être requise après une inspection. Plus précisément :

- a. 1.2.3.2.1.6 (p. 4/34) Améliorations récentes du site (2013);
- b. 1.3.2.4.5 (p. 9/34) Inspecter le tuyau de prise d'eau existant et préparer la conception des travaux de remise à neuf ou de remplacement du tuyau, au besoin;
- c. 1.3.2.7.1 (p. 10/34) Le client a l'intention de concevoir et de construire des réseaux de distribution aériens sous coffrage similaires à ceux qui ont récemment été construits sur le site lors du projet de 2013-2014 (lire cet article conjointement avec le point a.).

Puisque TPSGC ne prévoit pas une visite des lieux, serait-il alors possible pour TPSGC de nous fournir (à cette étape-ci) tout renseignement disponible (rapports, dessins, photos, etc.) concernant l'infrastructure existante qui a déjà été remise à neuf et qui doit être remplacée ou dont certains composants doivent être remis à neuf.

RÉPONSE N° 04

Reportez-vous au document ci-joint ATTA005 – Rapport d'évaluation de l'état des systèmes de distribution d'air sous coffrage, bâtiments à mettre hors service et réseaux de distribution aériens sous coffrage à remplacer. Les documents et les dessins sont fournis à titre de référence seulement. Le proposant retenu devra effectuer les vérifications nécessaires et exécuter le projet conformément au mandat.

QUESTION N° 05

Selon l'article 1.2.4.8, «...il faut garder les bâtiments de l'hôpital et de la clinique entièrement alimentés en eau (domestique et pour la protection contre les incendies) en tout temps. L'expert-conseil doit élaborer une stratégie de prestation des services (réalisation par phases du projet) qui permette de veiller à la continuité des opérations des installations et réduise au minimum les interruptions de service. »

Cet article est contradictoire; il indique qu'il faut maintenir un service en tout temps, mais réduire au minimum les interruptions de service. On présume à ce stade-ci qu'il y aura des interruptions de service planifiées, puisqu'il est peu probable que la transition du système existant au nouveau système soit possible sans une interruption quelconque de service. Est-ce que des interruptions planifiées pour la transition du système sont acceptables?

RÉPONSE N° 05

Une durée d'indisponibilité minimale est acceptable avec une notification appropriée.

QUESTION N° 06

Selon l'article 1.3.2.1.4, il faut « Mener l'inspection du tuyau de prise d'eau du lac. » Quelles sont les exigences pour cette inspection? Faut-il inspecter l'intérieur du tuyau à l'aide d'une caméra? Est-ce qu'une inspection visuelle de la prise d'eau par un plongeur est nécessaire sous l'eau?

RÉPONSE N° 06

L'objectif consiste à évaluer l'état des surfaces intérieures et extérieures du tuyau; oui, une inspection à l'aide d'un système de télévision en circuit fermé et une inspection visuelle par un plongeur.

QUESTION N° 07

Selon l'article 1.3.2.7.1, « Le client a l'intention de concevoir et de construire des réseaux de distribution aériens sous coffrage similaires à ceux qui ont récemment été construits sur le site lors du projet de 2013-2014. » Existe-t-il des dessins, des devis, des dessins conformes à l'exécution ou des photos de ces réseaux de distribution aériens sous coffrage?

RÉPONSE N° 07

Voir la réponse à la question n° 4.

QUESTION N° 08

Selon l'article 2.2.3.1, « Le gouvernement fédéral s'en remet généralement aux autorités provinciales et municipales pour ce qui est des règlements, des normes et des inspections, mais là où il y a divergence, l'autorité la plus restrictive l'emporte. » Peut-on confirmer que les soumissions qui suivent doivent recevoir l'approbation de la province, même s'il s'agit d'un projet fédéral :

- a. « Permit to Construct or Alter a Public Water System » auprès de la Manitoba Water Stewardship?
- b. « Application for a Certificate of Approval for a Wastewater Collection System Project » auprès du Manitoba Sustainable Development?

RÉPONSE N° 08

Oui aux deux.

QUESTION N° 09

L'article 2.6.2.2.11 exige une simulation énergétique. Le mandat stipule « les stratégies, les budgets et les possibilités en matière de conception durable (énergie, eau, déchets, etc.) » et « Indiquer comment chaque option peut atteindre les cibles de durabilité ». Est-ce que TPSGC peut donner une idée du niveau d'effort qui sera nécessaire pour accomplir ces tâches?

RÉPONSE N° 09

La construction durable doit être un facteur clé dont il faut tenir compte dans les décisions relatives à la conception, tout en respectant les contraintes budgétaires de ce projet.

QUESTION N° 10

Dans le mandat, on parle également de « niveaux atteignables pour la certification LEED® ou Green Globes » dans la section du rapport d'avant-projet, mais il n'en est pas fait mention par la suite. La certification LEED ou Green Globes exige beaucoup d'efforts. Est-ce TPSGC peut préciser la portée de cette tâche?

RÉPONSE N° 10

La construction durable doit être un facteur clé dont il faut tenir compte dans les décisions relatives à la conception, tout en respectant les contraintes budgétaires de ce projet. Aucune certification LEED ni Green Globes n'est exigée.

QUESTION N° 11

Selon l'article 1.2.3.2.9, « Les résultats d'analyse de l'eau du lac seront transmis à l'expert-conseil, le cas échéant », tandis que l'article 1.3.2.2.2 stipule qu'il faut « Effectuer l'analyse de l'eau à partir de la prise d'eau du lac Little Playgreen, afin de confirmer la qualité actuelle de l'eau et de déterminer la méthode de filtration et de traitement adéquate à employer ». Veuillez préciser la portée du prélèvement d'échantillons d'eau et de l'analyse.

RÉPONSE N° 11

L'expert-conseil doit définir et déterminer les exigences en ce qui concerne la portée du prélèvement des échantillons d'eau et de l'analyse.

QUESTION N° 12

L'article 1.3.2.2.3 exige de « Mener l'analyse de l'effluent des eaux d'égouts sanitaires en aval de la station d'épuration des eaux usées actuelle et confirmer la conformité de l'effluent aux normes, objectifs et lignes directrices sur la qualité de l'eau du Manitoba ainsi qu'à tous les autres codes et normes applicables. » Pouvez-vous expliquer pourquoi cette tâche est exigée alors que toutes les installations existantes seront démolies?

RÉPONSE N° 12

L'analyse de l'effluent des eaux d'égout sanitaire en aval de la station d'épuration des eaux usées N'EST PAS EXIGÉE. Reportez-vous au point 1 de la partie A de la présente modification.

QUESTION N° 13

L'article 2.7.4.4 stipule qu'il faut « Fournir tous les services requis au représentant du Ministère si TPSGC décide de lancer un nouvel appel d'offres pour le projet ou un dossier d'appel d'offres particulier. » Nous ne savons pas exactement s'il faut établir un tarif pour cette tâche ou non puisqu'elle est conditionnelle. Serait-il possible de donner plus d'explications?

*Désolé, cet article fait partie des Normes et procédures générales, et non du mandat. Est-ce que cela s'applique au mandat? Si oui, veuillez alors répondre à la question. Sinon, veuillez ne pas en tenir compte.

RÉPONSE N° 13

Cet article a été supprimé. Reportez-vous au point 2 de la partie A de la présente modification.

QUESTION N° 14

Veuillez préciser si la station de pompage d'eau brute sera également remplacée par une nouvelle.

RÉPONSE N° 14

Oui, la station de pompage d'eau brute existante doit être remplacée.

QUESTION N° 15

- a) Veuillez préciser si le système de lutte contre les incendies utilise de l'eau traitée provenant de l'usine de traitement de l'eau potable ou de l'eau brute provenant de la station de pompage d'eau brute/d'eau du lac.
- b) De plus, est-ce que la demande moyenne estimative d'eau (selon 200 registres quotidiens de l'usine de traitement) au complexe hospitalier, qui est d'approximativement 32 950 litres d'eau brute par jour et de 28 001 litres d'eau traitée par jour, comprend l'eau employée pour la lutte contre les incendies?

RÉPONSE N° 15

- a) *Le système de lutte contre les incendies utilise de l'eau brute provenant de la station de pompage de l'eau du lac. Reportez-vous à l'article 1.2.3.8 (« L'approvisionnement en eau pour la lutte contre les incendies est acheminé par la station de pompage jusqu'au complexe hospitalier et aux aires environnantes »).*
- b) *Oui, comme indiqué dans le mandat.*

QUESTION N° 16

Nous présumons qu'une réunion sur le lancement du projet et une réunion préalable à l'ouverture des soumissions auront lieu sur place, tandis que toutes les réunions d'examen des soumissions de conception, la séance d'analyse des coûts/de mise sur pied de l'équipe, la réunion d'avant-projet et les réunions de leçons tirées se tiendront dans les bureaux du proposant retenu, à Winnipeg. Notre hypothèse est-elle correcte?

RÉPONSE N° 16

Reportez-vous aux articles 2.8.2.7 et 3.1.10 pour connaître les exigences relatives aux réunions sur l'avancement des travaux pendant l'étape de soutien à la construction. Prenez des arrangements pour bénéficier du soutien WebEx pour toutes les réunions tenues à Winnipeg.

QUESTION N° 17

Reportez-vous à la l'invitation demande de DDP n° ET025-172127/A, page 26 de 32, Exigences de présentation et évaluation des propositions, article 3.2.2, Réalisations des principaux sous-experts-conseils et spécialistes dans le cadre de projets.

Veillez préciser si tous les spécialistes indiqués aux pages 10 à 13 (p. ex. spécialiste de l'environnement, ingénieur en géotechnique, arpenteur, etc.) du principal expert-conseil du proposant doivent fournir des renseignements dans cette section ou à l'article 3.2.1, Réalisations du proposant dans le cadre de projets.

RÉPONSE N° 17

Veillez fournir des renseignements pour les sous-experts-conseils dans les domaines suivants : génie des structures, génie mécanique, génie électrique, architecte, spécialiste de la mise en service, spécialiste de l'environnement et spécialiste de l'évaluation des coûts.

QUESTION N° 18

Existe-t-il des documents, p. ex. dessins d'après exécution, études, dessins, résultats d'essais courants, etc., qui pourraient être fournis?

RÉPONSE N° 18

Voir la réponse à la question n° 4.

QUESTION N° 19

En quoi consiste le programme fonctionnel, et en existe-t-il une copie?

RÉPONSE N° 19

Aucun programme fonctionnel n'a été créé. Veuillez ne pas tenir compte de toutes les références au programme fonctionnel dans le mandat. Reportez-vous au point 3 de la partie A de la présente modification.

QUESTION N° 20

Est-ce que des renseignements géotechniques sont disponibles?

RÉPONSE N° 20

Non.

QUESTION N° 21

Faut-il effectuer une étude géotechnique pendant les travaux de conception? La DDP parle de services géotechniques uniquement pendant les travaux de construction (mandat, p. 14, article 1.3.6).

RÉPONSE N° 21

L'expert-conseil principal doit veiller à utiliser des renseignements adéquats pour la conception. Le moment choisi pour la tenue des études géotechniques doit être coordonné de manière à répondre aux besoins du projet.

QUESTION N° 22

Est-ce que des résultats sont disponibles concernant les essais réalisés sur l'eau du lac? L'article 1.2.3.2.1.9 indique que des échantillons seront fournis; l'article 1.3.2.2.2 indique que l'expert-conseil doit effectuer des essais. Veuillez préciser.

RÉPONSE N° 22

Voir la réponse à la question n° 11.

QUESTION N° 23

Est-ce qu'un levé officiel est demandé, ou si un levé topographique suffit?

RÉPONSE N° 23

Levé topographique seulement.

QUESTION N° 24

Est-ce que des sites proposés ont été déterminés pour l'usine de traitement de l'eau et l'usine de traitement des eaux usées?

RÉPONSE N° 24

Non. Une étude est prévue dans le cadre des services de conception.

QUESTION N° 25

Est-ce qu'un ou plusieurs sites possibles ont été déterminés pour une deuxième prise d'eau?

RÉPONSE N° 25

Non. Une étude est prévue dans le cadre des services de conception. Reportez-vous à l'article 1.3.2.4.5.

QUESTION N° 26

Faut-il présenter les rapports dans leur version préliminaire ou finale?

RÉPONSE N° 26

Dans leur version finale.

QUESTION N° 27

Combien de réunions prévoyez-vous tenir? Les réunions doivent-elles se tenir à l'hôpital de Norway House?

RÉPONSE N° 27

Voir la réponse à la question n° 16.

QUESTION N° 28

Un nombre de jours de construction sera-t-il fourni aux fins d'évaluation?

RÉPONSE N° 28

Non. Reportez-vous à l'article 1.6.1.4.

QUESTION N° 29

Veuillez définir ce que TPSGC entend par personnes « clés ».

RÉPONSE N° 29

Voir la réponse à la question n° 17.

QUESTION N° 30

Faut-il fournir des renseignements personnels pour tous les membres de l'équipe ou seulement les membres clés, puisque le nombre limite de pages aura une incidence sur la quantité de renseignements fournis?

RÉPONSE N° 30

Voir la réponse à la question n° 17.

QUESTION N° 31

Nous avons présumé que l'inspection de la prise d'eau devra être effectuée par un plongeur. Veuillez confirmer.

RÉPONSE N° 31

Voir la réponse à la question n° 6.

QUESTION N° 32

Puisque nous ne pouvons pas effectuer la conception de la remise en état de la prise d'eau avant la réalisation de l'évaluation, est-ce qu'une indemnité en espèces sera versée pour la conception de la prise d'eau?

RÉPONSE N° 32

Si une remise en état est nécessaire, cette tâche sera alors considérée comme un supplément.

QUESTION N° 33

Est-ce qu'une grille de tarifs est exigée ou s'il faut simplement fournir le formulaire de proposition de prix?

RÉPONSE N° 33

Veillez remplir le formulaire de proposition de prix fourni.

QUESTION N° 34

Est-ce qu'il y a du matériel disponible localement pour l'exécution de travaux sur place, p. ex. les trous de forage d'essai?

RÉPONSE N° 34

Inconnu.

QUESTION N° 35

Veillez indiquer le nombre de réunions prévues sur les lieux pour le projet.

RÉPONSE N° 35

Voir la réponse à la question n° 16.

QUESTION N° 36

Veillez préciser les exigences relatives aux inspections sur place pendant les travaux de construction. Y a-t-il un nombre minimal d'heures que chaque proposant doit indiquer pour permettre une comparaison équitable? Veuillez fournir plus de renseignements.

RÉPONSE N° 36

L'expert-conseil doit effectuer des inspections adéquates du chantier pour s'acquitter de ses responsabilités professionnelles et en matière d'assurance de la qualité.

QUESTION N° 37

Veillez préciser l'article 2.4.2.1. Envisage-t-on la possibilité d'avoir deux options viables, l'une étant le système d'épuration des eaux usées BioCompact (eaux usées) et un système à matériau filtrant sous pression (eau potable) similaire au système de l'hôpital Percy E. Moore, en plus de l'autre option pour l'eau potable et les eaux usées? Ou voulez-vous avoir deux options viables en plus des technologies utilisées à l'hôpital Percy E. Moore pour l'eau potable et les eaux usées?

RÉPONSE N° 37

Les renseignements concernant les systèmes de l'hôpital Percy E. Moore sont fournis à titre de référence. Vous pouvez utiliser une approche similaire pour l'une des deux options demandées.

QUESTION N° 38

Article 1.3.2.5.4. Dans les cas où les réseaux de distribution aériens sous coffrage pour l'eau potable/les eaux d'égouts ne seront pas maintenus, l'expert-conseil est-il tout de même tenu de maintenir les réseaux de distribution aériens sous coffrage pour les autres services publics situés au même endroit (électricité, communications, etc.)?

RÉPONSE N° 38

Non.

QUESTION N° 39

Est-ce que le système de traitement des eaux usées à aération prolongée fonctionne? Est-ce que les normes relatives aux effluents sont continuellement respectées?

RÉPONSE N° 39

Le système fonctionne et répond aux normes. Ce système sera mis hors service, puisqu'il a atteint la fin de sa durée de vie utile.

QUESTION N° 40

Est-ce que le système actuel de traitement des eaux usées utilise un processus de déchloration?

RÉPONSE N° 40

Reportez-vous à l'article 1.2.3 du mandat, Conditions existantes - Eaux usées et réseau d'égout sanitaire.

QUESTION N° 41

Est-ce que le système de traitement des eaux usées par biofiltration fonctionne? Est-ce que les normes relatives à la qualité de l'eau traitée sont continuellement respectées? Le système est-il susceptible d'être visé par des avis concernant la qualité de l'eau potable?

RÉPONSE N° 41

Le système fonctionne et répond aux normes. Ce système sera mis hors service, puisqu'il a atteint la fin de sa durée de vie utile.

QUESTION N° 42

Avez-vous des renseignements géotechniques (registres des trous de forage d'essai)? Pouvez-vous confirmer que les bâtiments existants ou les réseaux de distribution aériens sous coffrage sont construits sur un fond rocheux exposé?

RÉPONSE N° 42

Voir la réponse à la question n° 21.

QUESTION N° 43

Veillez préciser qui sera le client. Santé Canada?

RÉPONSE N° 43

Reportez-vous au mandat.

QUESTION N° 44

Est-ce que le client préfère que les deux systèmes soient aménagés dans le même bâtiment?

RÉPONSE N° 44

Reportez-vous au mandat.

QUESTION N° 45

Est-ce que le niveau de qualité des eaux usées et des eaux traitées/brutes sera fourni uniquement au proposant retenu? Ou est-il disponible actuellement?

RÉPONSE N° 45

Voir la réponse à la question n° 12.

QUESTION N° 46

Est-ce que le client préfère conserver le système existant de protection contre les incendies ou aimerait-il l'intégrer au nouveau processus de traitement?

- a. Y a-t-il d'autres bâtiments sans services qui doivent être raccordés au système?

RÉPONSE N° 46

Il faut maintenir le système existant. Aucun autre bâtiment sans services ne doit être raccordé.

QUESTION N° 47

Faut-il préparer une proposition en vertu de la *Loi sur l'environnement* provinciale pour ce projet et, si oui, qui doit en assumer les frais (classe 2, 7 500 \$)?

RÉPONSE N° 47

Reportez-vous à l'article 2.2.3 du mandat. L'expert-conseil doit déterminer les procédures applicables.

QUESTION N° 48

Existe-t-il des levés topographiques?

RÉPONSE N° 48

Aucune étude n'est disponible. L'expert-conseil doit vérifier les renseignements qu'il faut fournir afin d'exécuter un projet complet, conformément au mandat. Voir la réponse à la question n° 23.

QUESTION N° 49

Pour déterminer la charge d'urgence actuelle, existe-t-il une étude à ce sujet? Est-ce que l'expert-conseil doit effectuer un essai de charge? Est-ce qu'une mise à niveau de la génératrice est prévue dans la portée?

RÉPONSE N° 49

L'expert-conseil doit vérifier les renseignements qui sont nécessaires pour exécuter un projet complet, conformément au mandat.

QUESTION N° 50

Quel est le calendrier prévu pour la construction (phase 2)?

RÉPONSE N° 50

Reportez-vous à l'article 1.6.1.4 du mandat.

QUESTION N° 51

Est-ce qu'on peut nous fournir les rapports de conception, les dessins ou autres rapports techniques, le cas échéant, pour que nous puissions comprendre la conception des systèmes existants?

RÉPONSE N° 51

Voir la réponse à la question n° 4. Vous trouverez ci-joint un nombre limité de dessins et de photos.

QUESTION N° 52

Est-ce que l'eau brute en provenance du lac est acheminée par gravité vers le puits de captage et la station de pompage?

RÉPONSE N° 52

Inconnu. À déterminer par l'expert-conseil.

QUESTION N° 53

Où sont situés les tuyaux de prise d'eau et de l'émissaire dans le lac?

RÉPONSE N° 53

Examinez les dessins fournis. L'expert-conseil doit confirmer sur les lieux.

QUESTION N° 54

Le mandat exige l'analyse de l'option concernant la deuxième canalisation de prise d'eau. Est-ce que l'expert-conseil doit concevoir la prise d'eau dans le cadre de ce projet si l'analyse révèle qu'il serait préférable d'en avoir une?

RÉPONSE N° 54

Voir la réponse à la question n° 33.

QUESTION N° 55

Quel est le diamètre et la longueur de la conduite de prise d'eau brute existante?

RÉPONSE N° 55

Inconnus. À déterminer par l'expert-conseil.

QUESTION N° 56

Quelles sont les structures (puits de captage, station de pompage d'eau brute, réservoir d'eau traitée, station de relèvement, fosse septique, etc.) des systèmes de traitement des eaux usées et de l'eau potable qui sont enfouies dans le sol?

RÉPONSE N° 56

Reportez-vous au mandat et aux dessins fournis. L'expert-conseil doit confirmer sur les lieux.

QUESTION N° 57

Aimeriez-vous inclure les essais pilotes de la nouvelle usine de traitement des eaux usées dans la portée du projet?

RÉPONSE N° 57

À déterminer lors de la conception.

QUESTION N° 58

Est-ce que la conception de la conduite et du système de pompage par décharge des eaux usées traitées, avec sa structure de collecteur, est comprise dans le projet?

RÉPONSE N° 58

L'expert-conseil doit fournir une conception complète pour les besoins du projet.

QUESTION N° 59

Prévoyez-vous remplacer le groupe électrogène diesel de secours existant et son bâtiment par le nouveau?

RÉPONSE N° 59

Voir la réponse à la question n° 49.

QUESTION N° 60

À l'article 3.2.2 de la DDP, on demande de choisir un maximum de trois (3) projets entrepris au cours des six (6) dernières années pour les inclure dans la proposition. Devons-nous inclure trois projets pour chaque volet (traitement des eaux, distribution d'eau, collecte d'eaux usées, traitement des eaux usées), ce qui ferait 12 projets, OU trois projets au total. La même question s'applique à l'article 3.2.3.

RÉPONSE N° 60

Trois projets qui démontrent le mieux les qualifications requises dans le cadre de ce projet.

QUESTION N° 61

Existe-t-il des renseignements géotechniques pour le secteur général de l'hôpital?

RÉPONSE N° 61

Voir la réponse à la question n° 21.

QUESTION N° 62

Quels sont les types de fondations utilisés pour les bâtiments existants de l'hôpital et de l'usine de traitement des eaux?

RÉPONSE N° 62

L'expert-conseil doit confirmer sur les lieux.

QUESTION N° 63

Les bâtiments existants possèdent-ils un sous-sol? Si oui, quelle est la profondeur approximative dans le sol?

RÉPONSE N° 63

Non.

QUESTION N° 64

Veuillez confirmer si l'hôpital et le chantier (ainsi que la prise d'eau et les rejets d'eaux usées) sont considérés comme étant situés sur des terrains fédéraux et s'il faut obtenir un permis en vertu de la *Loi sur l'environnement* du Manitoba.

RÉPONSE N° 64

Le chantier est situé sur un terrain appartenant à l'État. L'expert-conseil doit confirmer les procédures applicables.

QUESTION N° 65

Veuillez confirmer qu'il n'y a aucune contamination du sol et des eaux souterraines ni impacts qui pourraient avoir des répercussions sur la conception/construction de la nouvelle infrastructure ou sur l'enlèvement de l'infrastructure actuelle.

RÉPONSE N° 65

Inconnu. Aucune contamination prévue, mais nous ne pouvons pas confirmer.

QUESTION N° 66

En ce qui concerne la nécessité de « répondre aux situations d'urgence dans un délai de 24 heures », est-ce que ce délai se limite à une conférence téléphonique ou devons-nous nous rendre sur les lieux à nos frais?

RÉPONSE N° 66

Le personnel clé de l'expert-conseil doit être disponible pour répondre aux situations d'urgence dans un délai de 24 heures. Le délai d'intervention ne comprend PAS le fait de se rendre sur les lieux dans un délai de 24 heures.

QUESTION N° 67

Eau domestique et eau pour la lutte contre les incendies. Que prévoit-on pour les demandes « futures »? Comment devons-vous tenir compte de cet aspect dans notre conception?

RÉPONSE N° 67

Des données historiques ont été fournies pour faciliter la préparation de prévisions concernant la demande future. L'expert-conseil doit confirmer lors de la conception.

QUESTION N° 68

« Exprimer les principes contemporains de conception... ». En règle générale, cela signifie que nous devrions utiliser des ventilateurs-récupérateurs d'énergie (VRE), comme nous l'avons fait dans le passé, pour réduire la consommation d'énergie. Veuillez confirmer si cela est acceptable.

RÉPONSE N° 68

Voir la réponse à la question n° 10.

QUESTION N° 69

Est-ce que les études conceptuelles définiront l'approche progressive adoptée pour la transition de l'hôpital entre les anciennes usines de traitement de l'eau potable/des eaux usées et les nouvelles usines?

RÉPONSE N° 69

Les études conceptuelles ont pour but d'élaborer les plans préliminaires à préparer tout au long de l'étape de la conception.

QUESTION N° 70

Si le délai d'examen de TPSGC dépasse deux semaines, devons-nous accélérer le travail de notre côté pour respecter les échéances? Cela pourrait nécessiter des heures supplémentaires et avoir une incidence sur nos prix.

RÉPONSE N° 70

Le proposant doit présenter sa proposition en conformité avec le mandat.

QUESTION N° 71

Si le but de ce projet est de remplacer les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées, devons-nous examiner les bâtiments existants, comme indiqué dans les services de préconception?

RÉPONSE N° 71

L'expert-conseil doit vérifier les renseignements qui sont nécessaires pour exécuter un projet complet.

QUESTION N° 72

Est-ce que les « deux options viables » se limitent à des options de haut niveau pour les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées qui ne comprennent pas nécessairement les services de plomberie et de CVCA?

RÉPONSE N° 72

Cela est indiqué à l'étape des études conceptuelles. Veuillez fournir des options au niveau des études conceptuelles.

QUESTION N° 73

Devons-nous prévoir du temps pour les principes d'ingénierie de la valeur, même s'il est possible qu'ils ne soient pas appliqués? Combien de temps?

RÉPONSE N° 73

Le proposant doit présenter sa proposition en conformité avec le mandat.

QUESTION N° 74

On indique dans le mandat qu'il faut remplacer les réseaux de distribution aériens sous coffrage en bois. Nous aimerions connaître l'étendue de ces travaux. Est-ce que cela s'applique (de façon générale) à tous les réseaux de distribution aériens sous coffrage qui se trouvent sur le site?

RÉPONSE N° 74

Voir la réponse à la question n° 4.

QUESTION N° 75

Le mandat traite des services publics fournis par MB Hydro à l'hôpital et au bâtiment de la clinique, et de la distribution de l'alimentation de secours. Pouvons-nous confirmer que la plupart des bâtiments sur le site sont alimentés en courant secteur par le réseau de distribution de l'hôpital (et non par MB Hydro)?

RÉPONSE N° 75

L'alimentation secteur est fournie par MB Hydro et l'alimentation de secours est habituellement fournie uniquement lors d'une panne de l'alimentation normale.

QUESTION N° 76

Existe-t-il un rapport récent d'inspection et d'essai du système d'alarme-incendie pour tous les bâtiments sur le chantier dotés d'un système d'alarme-incendie? Nous aimerions consulter le rapport complet pour mieux comprendre en quoi consiste le matériel actuellement utilisé, les interconnexions entre les bâtiments et les notes ou commentaires formulés par le technicien.

RÉPONSE N° 76

Inconnu. Il n'y a aucune interconnexion entre les systèmes d'alarme-incendie des bâtiments. À déterminer lors l'élaboration de la conception.

QUESTION N° 77

Est-ce que TPSGC peut fournir des renseignements sur les niveaux historiques du lac et les données de référence utilisées pour déterminer ces niveaux, ou faut-il que l'expert-conseil obtienne lui-même ces renseignements?

RÉPONSE N° 77

Aucun rapport n'est disponible. L'expert-conseil peut obtenir ces renseignements auprès du ministère de la Conservation et de la gestion des ressources hydriques du Manitoba ou de MB Hydro.

Solicitation No. - N° de l'invitation
ET025-172127/A

Amd. No. - N° de la modif.
002

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwz014

Client Ref. No. - N° de réf. du client
HC ET025-172127

File No. - N° du dossier
PWZ-6-39278

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Partie C : Pièces jointes

1. Reportez-vous au document PDF ci-joint (ATTA005).
 - **Renseignements supplémentaires**
 - **Rapport d'évaluation de l'état des systèmes de distribution d'air sous coffrage**
 - **Photos des réseaux de distribution aériens sous coffrage**
 - **Remplacement des réseaux de distribution aériens sous coffrage - bâtiments à mettre hors service**

FIN DE LA MODIFICATION 002